



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 8640

Texte de la question

M. Andre Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation des personnels des centres d'information et d'orientation (CIO) en general, et de celui de la ville d'Illkirch-Graffenstaden en particulier. Les CIO remplissent des missions de service public en matiere d'accueil, d'information et d'aide a l'orientation aupres des scolaires et de jeunes adultes. Au plan general, les moyens de fonctionnement des CIO ont ete diminuees de facon drastique, compromettant fortement leurs activites d'information et d'orientation qui utilisent essentiellement des outils de communication (documentation, duplication, banques de donnees telematiques, etc.). De surcroit, les conseillers d'orientation psychologues qui sont regulierement presents dans les colleges, les lycées et les lycées professionnels risquent tres rapidement de se trouver dans l'incapacite de se deplacer. En effet, le budget accorde pour les frais de deplacement est notoirement insuffisant. En consequence, il lui demande s'il ne lui parait pas paradoxal, au moment ou la construction de son avenir par chaque jeune est un objectif general de l'education, que ceux qui ont une formation specifique dans ce domaine ne soient pas en mesure de remplir leurs missions sur le terrain.

Texte de la réponse

Les depenses de fonctionnement des services du ministere de l'education nationale, comme celles des autres departements ministeriels, ont fait l'objet de deux annulations de credits successives, decidees au debut de l'annee 1993. En ce qui concerne les services deconcentres de l'education nationale, ces credits ont ete globalises en 1991 : ainsi, depuis cette date, les credits destines a la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont integres dans la dotation globale de fonctionnement de chaque academie. Il appartient donc aux autorites academiques de degager des priorites et de prevoir a l'interieur de l'enveloppe qui leur est deleguee la part qui pourra etre consacree aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remedier aux difficultes rencontrees par les services, une somme de 12,45 millions de francs a pu etre degagee et affectee aux remboursements des frais de deplacement des personnels. Pour 1994, le projet de loi de finances prevoit une augmentation de 15,4 p. 100 des credits de fonctionnement des services exterieurs par rapport aux credits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Durr André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8640

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4321

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 378